



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 décembre 2018, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Karine LISON, Gaëlle FRELAND, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Marc MAIGNE (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Sandra DUPEYRON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Jean-Paul Beauvais (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Philippe EGREMONTE (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Patrick Philbert) et Cécile ELAMBERT (ayant donné pouvoir à Martine Hérault)

Etait absente : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28 (compte tenu de la démission de Madame Gauthey à compter du 17 décembre 2018)

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Madame Evelyne Chevrier comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 novembre 2018 a été approuvé à l'unanimité

C.M 17/12/2018	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2018/78	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant les sinistres constatés au cours du mois de juillet 2018 à l'espace M. Crépeau (salle du phare de la Coubre, du phare de Chassiron, du hall d'entrée et des sanitaires) du fait de la négligence et des malfaçons de l'entreprise en charge de la découverte et du désamiantage des toitures,

Considérant que l'ensemble des sinistres ont donné lieu à l'ouverture de dossiers d'assurance auprès de la SMACL Assurances, assureur de la commune pour les dommages aux biens,

Considérant les expertises,

Considérant que le montant global des travaux de remise en état des différentes parties endommagées de l'Espace M. Crépeau est estimé à plus de 24 000 euros,

Considérant qu'après le versement de deux avances la SMACL Assurances a versé au bénéfice de la commune deux nouveaux acomptes de 559,30 € et de 963,36 € euros,

A pris connaissance du versement de deux acomptes de 559,30 € et de 963,36 € euros au titre des sinistres suivants :

- Dégradations survenues au cours du mois de juillet 2018 dans plusieurs secteurs de l'espace M. Crépeau lors des travaux de découverte et désamiantage du fait de la négligence de l'entreprise dûment missionnée. (décision 2018-16 du 5 décembre 2018)

C.M 17/12/2018	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/79	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2018 : pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1617-5, L 5216-5 et R 161724,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public de la trésorerie La Rochelle-banlieue en date du 8 octobre 2018,
Vu le budget en cours,
Appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur de créances courant sur les exercices 2014 à 2017 pour un montant global de 406,25€,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Admet en non-valeur les titres liés à des factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et de trop perçus de salaire pour un agent contractuel pour un montant global de 403,25 € au titre des exercices 2014 à 2017,

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

C.M 17/12/2018	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/80	Intitulé de la délibération : vote des tarifs des services publics 2019	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de tarifs établies par les commissions municipales chargées, chacune en ce qui les concerne, de la Culture et de l'Enfance-Jeunesse
Vu les propositions de la commission chargée des finances réunie le 21 novembre 2018,
Appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Fixe comme suit les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019:

Les services funéraires

■ Les vacances funéraires : 20,00 €

■ Cimetière et site cinéraire

	2019 Base indicative + 2% arrondi entier le plus proche
<i>Concession 50 ans</i>	-
<i>Concession 30 ans</i>	238,00
<i>Concession 15 ans</i>	121,00
<i>Case de columbarium 50 ans</i>	-
<i>Case de columbarium 30 ans</i>	948,00
<i>Case de columbarium 15 ans</i>	473,00
<i>Caveau-urne 30 ans</i>	114,00
<i>Caveau-urne 15 ans</i>	57,00
<i>Dépositaire</i>	<i>Tarif progressif sur 6 mois :</i> <i>Moins de 6 jours : 10 €</i> <i>du 7^{ème} jour au 30^{ème} jour : 50 €</i> <i>les 2^{ème} et 3^{ème} mois : 100 €/mois</i> <i>les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mois : 150 €/mois</i>

Les services péri et parascolaires

■ Garderies scolaires et périscolaires (proposition : +2%)

		2019
Demi-heure	Tous publics	-
	Non allocataire	0,76
	Allocataire régime général	0,74
	Allocataire avec passeport	0,71
Goûter	Tous publics	-
	Non allocataire	0,76
	Allocataire régime général	0,74
	Allocataire avec passeport	0,71

■ Restauration scolaire (proposition : +2%)

Tarifs	Strate de quotient	2019	Tarifs	Strate de quotient	2019
1	0 < Q ≤ 254	2,19	6	474 < Q ≤ 671	3,03
2	254 < Q ≤ 287	2,31	7	671 < Q ≤ 800	3,12
3	287 < Q ≤ 320	2,46	8	800 < Q ≤ 1000	3,53
4	320 < Q ≤ 386	2,66	9	1000 < Q ≤ 1200	3,87
5	386 < Q ≤ 474	2,89	10	1200 < Q ≤ 1400	4,31
			11	Q > 1400	5,06

Tarifs particuliers : (proposition : +2%)

	2019
Repas adulte	5,29
Repas enfant domicilié hors commune	5,29
Projet d'accueil individualisé	1,22
Tarif prestation extérieure	5,29

■ Accueil de loisirs sans hébergement (proposition : +2%)

			2019	
Journée entière	Tarif plein	Nieulais	15,00	
		Extérieur	16,16	
	Allocataire CAF	Nieulais	12,81	
		Extérieur	13,96	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais Extérieur	4,04 5,23
		Quotient 2	Nieulais Extérieur	8,29 9,49
		Quotient 3	Nieulais Extérieur	10,55 11,74
Demi-journée avec repas	Tarif plein	Nieulais	11,74	
		Extérieur	12,39	
	Allocataire CAF	Nieulais	9,70	
		Extérieur	10,34	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais Extérieur	2,88 3,58
		Quotient 2	Nieulais Extérieur	6,06 6,72
Quotient 3		Nieulais Extérieur	7,86 8,51	
Demi-journée sans repas	Tarif plein	Nieulais Extérieur	7,99 8,72	
	Allocataire CAF	Nieulais Extérieur	6,01 6,46	

	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais Extérieur	2,15 2,57
		Quotient 2	Nieulais Extérieur	4,08 4,52
		Quotient 3	Nieulais Extérieur	5,01 5,41
Nuitée au centre				3,34

■ Séjour de ski (vacances de février 2019) **TARIFS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

	2019
Enfants et Jeunes de la commune	
Quotient 1	160,00
Quotient 2	275,00
Quotient 3	375,00
Allocataire CAF	475,00
Non allocataire	545,00
Enfants et Jeunes hors commune	
Allocataire CAF	625,00
Non allocataire	645,00

Les services culturels

■ Bibliothèque municipale

	Carte de proximité Tarifs en cours
	2019
Famille	10,00
Jeune : 18 à 26 ans	7,00
Hors CDA	
Mineurs, minima sociaux, conjoint	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit
Collectivités	gratuit
saisonniers	3,00
rappels	1 à 5
Cartes perdues	1,50
photocopies	0,10

	Transformation de la carte de proximité en carte de réseau en cours d'année
	2019
Famille	+15 €
Jeune : 18 à 26 ans	+ 8 €
Hors CDA	+ 32 €
Mineurs, minima sociaux, conjoint	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit
Collectivités	gratuit
saisonniers	+ 3 €
rappels	-
Cartes perdues	-

	Carte réseau
	2019
Famille	25,00
Jeune : 18 à 26 ans	15,00
Hors CDA	45,00
Mineurs, minima sociaux, conjoint	gratuit

Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit
Collectivités	gratuit
saisonniers	6,00
rappels	gratuit
Cartes perdues	1,50

■ Tarif de ventes de livres d'occasion : 1,00 €

■ Spectacles

	2019
Droit d'entrée pour les animations payantes (personnes majeures)	3,00

Location de salles

■ Salles municipales (proposition : +2% arrondi à l'entier le plus proche)

Caution : 1 000,00 €

Location horaire pour activités lucratives : 15,00 €

Location de l'office à la journée

	2019
Nieulais	94,00
Extérieur	185,00

Salle du Phare de Chassiron

		2019
Journée	Nieulais	113,00
	Extérieur	225,00
Deux jours	Nieulais	180,00
	Extérieur	360,00

Salle du Phare de la Coubre

		2019	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	394,00	529,00
	Extérieur	788,00	1 057,00
Deux jours	Nieulais	619,00	822,00
	Extérieur	1 238,00	1 643,00

Salle du Phare de Chauveau (*Location réservée uniquement aux associations nieulaises*)

	2019
Journée	192,00
Deux jours	281,00

Salle du Phare de Cordouan

	2019
Salle seule	338,00
Salle avec scène	394,00

■ Caution ménage et gestion des déchets et OM (pour l'EMC)

	2019
Salle du phare de Chassiron	150,00
Salle du phare de Cordouan	150,00
Salle du phare de la Coubre	250,00

Occupation du domaine public

■ Droit de place au marché dominical (facturation au mètre linéaire de l'étal) : 0,64 €

■ Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente : 166,00 €

■ Droit au titre de l'occupation du domaine public

Type tarifs	2019
Commerces ambulants de bouche	25,00€/j
Terrasse	15,00€/m ² /an
Affichage spectacle	Gratuité
Cirque et spectacle ambulant	2,00€/m ² /j
Enlèvement de débris/dépôt sauvage (déchets divers, gravas)	Forfait enlèvement 310,00€ + traitement 150,00 €/tonne
Traitement des déchets enlevés	
Enlèvement de débris/dépôt sauvage (déchets verts)	Forfait enlèvement 310,00 € + traitement 90,00 €/tonne
Enlèvement de débris/dépôt sauvage amiantés	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €
Occupation du DP constatée sans demande préalable	50,00€/constat et 20,00€/j non régularisé
Demande d'occupation du DP : forfait frais de dossier	10,00€/chantier
Cautions	500,00€
Cabane de chantier, bungalow, benne	
Dépôt de matériaux, petit matériel	
Echafaudage	
Palissade, clôture chantier, balisage...	0,80€/m ² /j
Camion-grue	
Autre occupation DP	
Mise en sécurité du chantier par la commune	200,00€ par intervention

Divers

■ Prise en charge d'un animal errant : 50,00 €

C.M 17/12/2018	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/81	Intitulé de la délibération : cession immobilière	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'immeuble sis au 4bis rue Léonce Vieljeux, anciennement logement du receveur des Postes, appartient au domaine privé communal,

Considérant que cette maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de précéder à son aliénation,

Considérant l'estimation vénale du bien à hauteur de 156 000 euros (cent cinquante-six mille euros) établie par le service des Domaines par avis en date du 6 novembre 2018,

Appelé à se valider la cession du bien communal et à en définir les conditions générales de vente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide la vente du bien immobilier, propriété privée de la commune, sis au 4bis rue Léonce Vieljeux ;

Autorise le Maire à remplir toutes les démarches utiles et nécessaires à cette vente et à signer tous les documents utiles et nécessaires pour aboutir à la cession de gré à gré,

Fixe le prix à 175 000 (cent soixante-quinze mille) euros hors frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, Dit que la vente, ouverte à tous, sera confiée aux agences immobilières de la commune.

C.M 17/12/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/82	Intitulé de la délibération : Avenant de prolongation pour la convention-cadre PAPI	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/26 du 28 mars 2013 engageant la commune à participer à la réalisation de l'ensemble des actions du PAPI et validant le contenu de la convention-cadre relative au PAPI « Agglomération rochelaise »,

Vu la convention-cadre en date du 19 juillet 2015 entre la commune de Nieul et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant que ladite convention arrive à échéance en 2018,

Considérant que le programme n'est pas achevé et qu'il convient en conséquence de le prolonger pour la période 2019-2022

Appelé à approuver l'avenant de prolongation à la convention-cadre PAPI,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'avenant de prolongation à la convention-cadre PAPI

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant

C.M 17/12/2018	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2018/83	Intitulé de la délibération : Avenant n° 2 pour modification de la convention-cadre dans le cadre du projet d'écoquartier « le champ Pinson »	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention-cadre opérationnelle tripartite entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de Nieul-sur-Mer signée le 26 avril 2016 pour les opérations en densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain sur la commune,

Vu le projet inclus dans la convention-cadre d'aménagement de l'éco-quartier du Champ Pinson,

Considérant le périmètre de réalisation correspondant à cette opération d'aménagement,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'élargir ce périmètre pour faciliter la mise en œuvre d'aménagements relatifs aux modes de déplacement doux (piétons et vélos) dans le cadre du projet de future liaison cyclable vers le parking-relai des Greffières,

Considérant en conséquence la nécessité de permettre à l'EPFNA d'acquérir une emprise foncière de 1 200 m² supplémentaire à intégrer dans le périmètre de l'opération,

Appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre opérationnelle,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 24 voix – contre : 0 – abstention : 4 voix M.Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès et Durrant)

Approuve l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle tripartite entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de Nieul-sur-Mer pour intégrer l'évolution du périmètre de 1 200m²,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2

C.M 17/12/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/84	Intitulé de la délibération : Abrogation du titre d'existence légale d'une congrégation	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Considérant le départ des Sœurs de la Communauté des Clarisses de La Rochelle depuis le mois d'avril 2017,
 Considérant la demande d'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation par les religieuses,
 Considérant qu'il convient pour permettre l'instruction de la demande d'abrogation par les services du Premier Ministre que la commune de Nieul-sur-Mer émette au préalable un avis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable à la dissolution de la Communauté des Clarisses de La Rochelle implantée sur le territoire de la commune,

C.M 17/12/2018	Service : Vie associative	Rapporteur
Délibération n° 2018/85	Intitulé de la délibération : Convention de location de salles municipales	Gérard Gousseau

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018/80 du 17 décembre 2018 fixant les tarifs des services publics pour l'année 2019,
 Considérant la nécessité d'adapter la convention d'occupation des salles municipales,
 Appelé à délibérer sur ladite convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable à la nouvelle convention d'occupation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2019

C.M 17/12/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/86	Intitulé de la délibération : Renouvellement partiel du conseil des Sages	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Considérant que les mandats de trois membres du Conseil des Sages sont à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2019,
 Considérant les candidatures proposées,
 Après avoir pris connaissance de la proposition de nomination du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de nommer en qualité de membre du Conseil des Sages pour une durée de trois ans, durée renouvelable une fois :

- Monsieur Serge Lanoë, demeurant rue des Tamaris
- Madame Christine Soucheleau, demeurant rue du Pressoir
- Madame Véronique Gac, demeurant impasse des Amériques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Evelyne Chevrier

DUBOIS Sylvie	<i>Absente (pouvoir donné à Henri Lambert)</i>	LISON Karine	
MAIGNE Marc	<i>Absent (pouvoir donné à Fabienne Jarriault)</i>	BEAUVAIS Jean-Paul	<i>Absent (pouvoir donné à Henri Lambert)</i>
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	<i>Absent (pouvoir donné à Frédérique Vigneron)</i>
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir donné à Annie Grizon)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	<i>Absente (pouvoir donné à Patrick Philbert)</i>
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	<i>Absente (pouvoir donné à Martine Hérault)</i>
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		GAUTHEY Laure- Amélie	<i>démissionnaire</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente (pouvoir donné à Philippe Gaffet)</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	